

Extrait du registre
des délibérations du conseil
communautaire de la communauté de
communes Sauer Pechelbronn

séance du 05/02/2018

Date de la convocation:

30/01/2018

Date d'affichage:

31/01/2018

Nombres de membres:

Afférents au conseil

communautaire : 35

En exercice : 35

Votants : 28

L' an 2018 et le 5 Février à 19 heures, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, maison des services et des associations à Durrenbach sous la présidence de HAAS Jean-Marie, délégué(e) titulaire.

Présents : Tous les délégués (ou suppléants) sauf :

Absent(s) : MM : KLIPFEL Jean-Louis, NICASTRO Gérard

Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : DUTEY Sylvie à M. WEISS Damien, ROTH Marie-Louise à M. SITTER Pierrot, MM : SCHNEIDER Dominique à M. BALL Jean-Claude, SIGRIST Benoît à M. FUCHS Alain

Excusé(s) : Mmes : DUDT Lysianne, HASENFRATZ Rachel, MM : SCHERTZ Christophe, WEISBECKER Jean

Secrétaire de séance :

M. ISEL Roger.

Réf : 005.2018

Vote : A la majorité

Pour : 30

Contre : 0

Abstentions : 1

Mention exécutoire : Non

005.2018 : Cycle de l'eau : Référent local : convention de mise à disposition d'un chargé de mission au SDEA à hauteur de 10%.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13.07.1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-54 du 26.01.1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 85-1081 du 8 octobre 1985 relatif au régime de la mise à disposition des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n°2008-580 du 18.06.2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de création de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn correspondant en date du 24 décembre 2007,

Envoyé en préfecture le 13/02/2018
Reçu en préfecture le 13/02/2018
Affiché le 24 décembre 2017
ID : 067-200013050-20180205-D_CC_005_2018-DE

Vu l'arrêté préfectoral du 23 novembre 2017 portant extension et modification des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn,

Vu la délibération du conseil communautaire n°009.2017 en date du 20 février 2017 définissant l'intérêt communautaire,

Vu la délibération du conseil communautaire n°071.2017 en date du 13.11.2017 : « Compétence GEMAPI : adhésion et transfert de compétence par anticipation au SDEA et au SIVU Sauer-Eberbach »,

Vu la délibération du conseil communautaire n°072.2017 en date du 13.11.2017 : « Compétence eau : adhésion et transfert de compétence par anticipation au SDEA et au SIVU intercommunal d'adduction d'eau potable du canton de Soultz-sous-Forêts »,

Considérant l'arrêté interpréfectoral portant modification du périmètre et transfert des compétences du syndicat mixte des eaux et de l'assainissement Alsace-Moselle, en date du 02.01.2018,

Considérant les engagements partenariaux conclus entre la communauté de communes et le SDEA, prévoyant notamment la mise à disposition partielle du chargé de mission environnement-patrimoine-développement local au SDEA Alsace Moselle, afin d'assurer la prise en compte de manière globale des politiques publiques en matière de cycle de l'eau comme atout pour le territoire et outil de développement de ce dernier,

Considérant que cet agent (Frédérique WEBER) sera garant de cet enjeu en tant que référent eau local, et assurera notamment :

- le suivi et la coordination locale des politiques publiques menées sur le territoire en matière de cycle de l'eau (eau, assainissement, GEMAPI),*
- la transversalité des projets au sein du bloc communal (conduite des dossiers en lien avec l'eau dans les projets intercommunaux, prise en compte dans les diverses politiques publiques conduites par l'intercommunalité (économiques et touristiques, de mobilité et d'énergie, de cohésion sociale, destination TEPOS,...), mutualisation des opérations avec les communes et appui baux élus), et la communication locale (suivi des rapports d'activités, communication grand public, organisation d'événementiels tels une conférence annuelle de l'eau),*
- l'animation et la concertation locale avec les organismes chargés de l'exercice des compétences rattachées au cycle de l'eau (SDEA, syndicats locaux, PNRVN, Agence de l'eau Rhin-Meuse),*
- le portage ou l'appui au SDEA dans les actions d'intérêt général en lien avec l'eau (dossiers d'appel à manifestation d'intérêt, intégration à l'opération « la France vue de l'eau »).*

Considérant l'avis favorable du SDEA Alsace Moselle, et de la commission paritaire du SDEA,

Vu l'avis favorable des conseillers communautaires, réunis en réunion d'information le 22.01.2018, réunion co-présentée par la communauté de communes et le SDEA,

Considérant le projet de convention de mise à disposition du chargé de mission

Vu l'avis favorable de l'agent concerné,

Vu l'avis favorable du bureau exécutif,

Entendu l'intervention du président M. Jean-Marie HAAS,

Entendu l'exposé du vice-président M. Jean MULLER,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, une abstention, décide :

- De valider la mise à disposition du chargé de mission environnement-patrimoine-développement local au SDEA Alsace Moselle, afin d'assurer la prise en compte de manière globale des politiques publiques en matière de cycle de l'eau comme atout pour le territoire et outil de développement de ce dernier,**

- De valider les conditions de mise à disposition, telles que fixées par la convention de mise à disposition (objet et durée, conditions d'emploi, modalités financières, modalités de mise à disposition), précisant notamment que cette mise à disposition est prévue à hauteur de 10 % du temps de travail à temps plein, pour une période initiale de 3 ans renouvelable,
- De demander au président d'assurer les formalités préalables à la signature de la convention de mise à disposition du chargé de mission environnement-patrimoine-développement local au SDEA Alsace Moselle, et notamment de solliciter l'avis de la commission administrative paritaire auprès du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Bas-Rhin,
- D'autoriser le président à signer la convention de mise à disposition du chargé de mission environnement-patrimoine-développement local au SDEA Alsace Moselle
- D'autoriser le président à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.

Le président sera chargé de l'exécution de la présente décision.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour copie conforme :

DURRENBACH, le 09/02/2018

*Délibération exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions de la Loi n° 82-623
du 22 juillet 1982*

Le président,
Jean-Marie HAAS

Acte rendu exécutoire après dépôt en SOUS
PREFECTURE DE HAGUENAU -
WISSEMBOURG le :

et publication ou notification du :
12/02/2018